

Règlement – Courses des lions de l'espoir 2019

Art 1 : **Organisation** : la course est organisée par le Lions Club d'Antony (IDFO zone 03) seul habilité à régler tout litige éventuel et avec le concours du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et des villes de Sceaux, Antony, Bourg La Reine et Châtenay-Malabry.

Art 2 : **Parcours** : les courses (5 et 10 km) sont des boucles dessinées par les organisateurs, dans le Parc de Sceaux

Art 3 : **Catégories admises** : la course est ouverte aux athlètes des catégories cadets et supérieures. Pour les mineurs, la signature du responsable légal est obligatoire.

Art 4 : **Conditions de participation** : chaque participant doit acquitter un droit de participation et porter un dossard officiel sur le ventre, sans pliage ni marquage, sous peine de disqualification. Il doit fournir un bulletin d'inscription par Internet, ou signé.

Pour répondre à l'article L231-2 du Code du Sport, il fournit également :

1) Pour les licenciés FFA, le certificat médical et les licences sont à télécharger sur votre profil et seront vérifiées par course-organisation ;

2) Les licenciés FFCO FFPM et FFTRI doivent fournir la copie de leur licence en cours de validité ;

3) Si licencié d'une autre fédération ou en l'absence de licence en cours de validité : le certificat médical (ou sa copie certifiée conforme par le participant) de « **NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE L'ATHLETISME EN COMPETITION OU DE LA COURSE A PIED EN COMPETITION. CERTIFICAT DATANT DE MOINS D'UN AN A LA DATE DE LA COURSE** ».

Le Ministère chargé des Sports précise qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires" que les déclarations sur l'honneur ne peuvent être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux".

Art 5 : **Durée de l'épreuve** : Les concurrents des courses 5km et 10km ne seront plus classés au bout de respectivement 50 minutes et 75minutes.

Art 6 : **Assurances** : l'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la manifestation sportive.

Art 7 : **Accompagnateur** : en application du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur, notamment en bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification du compétiteur.

Art 8 : **Droit d'image** : chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que les ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. *Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.*

Art 9 : **Annulation** : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement. Si l'épreuve devait être annulée pour force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, **il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription ni paiement d'indemnisation.**

Art 10 : Tout engagement est personnel, le dossard ne peut être cédé. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, serait tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

De même les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu à ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle se serait procuré frauduleusement.

Art 11 : **Acceptation** : chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement, en accepte les clauses et le signe.